

L'an 2018, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire

Etaients présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes : HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine, PICARD Delphine, VACHETTE Michèle, MM : AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, GAUTHIER Fabrice, MOREL Jacques.

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mmes DUCOURTIAL Florence à Mme HILT Pierrette, SKRUCK Sonia à Mme PICARD Delphine, MM POUTIER Maurice à M.GALOPIN Christian, TALLARITA Pierre à Mme MOULINNEUF Christine, VIAULT Georges à M. PASQUÉ Jean-François  
Excusé : M. JORANDON Vincent.

Secrétaire de séance : Mme VACHETTE Michèle.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance.

#### **LOCATION CSC TARIFS POUR REUNIONS DIVERSES**

réf : 2018\_043

Vu l'exposé de monsieur le maire sur la nécessité de fixer un tarif pour la location du centre socio culturel pour des réunions exceptionnelles à but non lucratif (par exemple : centre hospitalier pour des ateliers pour les personnes âgées, réunions d'entreprise, etc.) par des personnes extérieures ou non à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de 100 € pour la location de la salle et 25 € en supplément pour le chauffage si nécessaire, à compter du 01/01/2018 pour toutes réunions exceptionnelles à but non lucratif pour toute personne qu'elle soit domiciliée ou non dans la commune.

#### **DECISION MODIFICATIVE INTEGRATION FRAIS ETUDES ET DE PARUTION**

réf : 2018\_044

Monsieur le maire explique que pour effectuer des régularisations comptables il est nécessaire de faire une décision modificative. Cette dernière est justifiée par la régularisation :

- des frais d'études relatifs à l'église (numéro inventaire 19620087-01 de 792 € et numéro inventaire 19620087-02 pour un montant global de 13 200 €) et qui seront suivis de travaux (opération d'ordre budgétaire),
- des frais de parution du marché pour l'aménagement du centre bourg (numéro inventaire 2160009-01 d'un montant global de 966 €) suivis de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessous et autorise le maire à effectuer les régularisations.

041-2031 frais d'études	+ 13 992 € en recettes
041-21318 autres bâtiments publics	+ 13 992 € en dépenses
041-2033 Frais d'insertion	+ 966 € en recettes
041-2151 Réseaux de voirie	+ 966 € en dépenses

#### **DELIBERATION POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MARSEILLES LES AUBIGNY SIAEP DE LA REGION DE SANCERGUES**

réf : 2018\_045

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1945 modifié portant création du syndicat d'AEP de la région de Sancerques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marseilles-les-Aubigny en date du 15 octobre 2018 demandant son adhésion au SI d'AEP de la région de Sancerques ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de la région de Sancerques du 16 octobre 2018, et ses statuts modifiés annexés, acceptant la demande d'adhésion de la commune de Marseilles-les-Aubigny ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour), décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Marseilles-les-Aubigny au SIAEP de la région de Sancerques.

#### **AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES DE L'AUDE**

réf : 2018\_046

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas verser d'aide financière aux sinistrés de l'Aude compte tenu des travaux engagés pour le centre bourg et les travaux à suivre pour l'église.

#### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE - TELECOMMUNICATION**

réf : 2018\_047

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour les réseaux publics de distribution d'électricité,

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant plafond des redevances dues actualisé chaque année pour les réseaux de communications électroniques et applicable à tous les opérateurs de télécommunication

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant :

- le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,
- et le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques et pour tous les opérateurs de télécommunication.

### **DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

réf : 2018\_048

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Avancement des travaux du centre bourg** : M. Thierry AUCLERC mentionne que les travaux n'avancent pas vite et qu'il faudra demander un planning. M. le maire informe que les ouvriers sont arrivés au niveau de l'école et du monument aux morts.  
M. Thierry AUCLERC informe que M. Guénoles AUFFRET de la région Centre Val de Loire vient à Jussy-le-Chaudrier pour voir l'emplacement de l'abri voyageur de l'école et stipule qu'il faut faire la demande de fourniture et de pose d'un abri voyageur.
- **Avancement du PLUi** : M. le maire informe les conseillers municipaux qu'ils sont invités le lundi 10 décembre prochain à une réunion de présentation du PLUi.
- **Banque alimentaire** : M. le maire informe qu'une réunion pour la banque alimentaire se déroulera le mercredi 21 novembre à 18 heures à la mairie de Sancergues. M. Jacques MOREL se rendra à la réunion.
- **Commission de contrôle** : M. le maire informe qu'un conseiller municipal doit être membre de la commission de contrôle pour la tenue des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. M. Thierry AUCLERC se propose.
- **Aliénation du Chemin rural dit des Bruyères aux Foulins** : la commune est dans l'attente des documents de Cher Ingénierie des Territoires pour le déroulement de la procédure.
- **Courrier de Mme GUILBOT Corinne** : M. le maire donne lecture du courrier dans lequel est demandée l'inscription de son petit-fils pour les cadeaux de Noël offerts par la commune du fait qu'il est hébergé chez elle depuis février 2018. Le conseil municipal considère que l'hébergement est temporaire et peut créer des jurisprudences vis-à-vis d'autres situations, donc les conseillers municipaux décident de ne pas donner suite à cette demande.
- **Eglise** : M. le maire informe que suite à son appel téléphonique à Mme Barbara HERDNER de la Préfecture du Cher, le dossier relatif à l'église n'a pas avancé car cette dernière n'a pas rencontré M. CARVES à ce jour. Le maire doit faire une demande de réunion auprès du secrétaire général de la Préfecture du Cher avec la présence de Mme HERDNER, le secrétaire général de la préfecture, M. CARVES et M. GUITTOT.
- M. Fabrice GAUTHIER demande quand les décorations de Noël seront posées ? A voir pour les fixations des décorations sur les nouveaux candélabres, et propose de mettre les guirlandes habituellement mises sur les arbres de la Place (coupés aujourd'hui) sur le sapin à l'entrée du centre socio culturel.
- Mme Christine MOULINNEUF réitère sa demande pour les raticides. M. le maire mentionne qu'avec la nouvelle réglementation très contraignante, la commune ne peut en détenir pour pouvoir en donner aux administrés.

La séance est levée à 20 heures 40.

---